CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Juin 2009

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 7/02

OBJET: Examen du compte de gestion du Payeur Départemental pour l'exercice 2008.

Cantons: Tous

RÉSUMÉ: Ce rapport a pour objet de vous présenter le compte de gestion 2008 établi par le Payeur Départemental au titre du budget principal et des budgets annexes du Département. Il vous est demandé de donner quitus au Payeur Départemental de sa gestion pour l'exercice 2008.

En application des dispositions des articles L. 1612-12, L 3312-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à l'arrêt annuel des comptes, il appartient à notre assemblée de se prononcer sur le compte de gestion présenté pour l'exercice 2008 par Monsieur le Payeur Départemental.

Celui-ci est établi tant pour le budget principal du Département que pour ses budgets annexes qui sont les suivants :

- budget annexe du service GAIA
- budget annexe du laboratoire départemental d'analyses
- budget annexe de la boutique des musées départementaux
- budget annexe de l'aménagement numérique.

Après examen, il s'avère que le compte de gestion est en concordance avec le compte administratif soumis par ailleurs à votre approbation lors de la présente séance, mais il subsiste deux écarts dans la reprise des résultats de clôture 2007 du budget principal d'une part pour 0,02 € et du service GAIA d'autre part pour 0,01 € qui se répercutent sur les résultats de clôture 2008. Les données du compte administratif sont les bonnes, ces écarts sont issus de la transposition de la M 51 à la M 52 et ne sont pas rectifiables techniquement par le Payeur Départemental, compte tenu de l'applicatif comptable Hélios qu'il utilise depuis le 1^{er} juin 2007.

Hormis ces remarques, le compte de gestion n'appelle ni observations ni réserves particulières et je vous propose, en conséquence, d'en donner acte à Monsieur le Payeur Départemental.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 7/02 des rapports soumis à la commission

n° 7 - Finances

Rapporteur: M. TURBA

Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Juin 2009

OBJET : Examen du compte de gestion du Payeur Départemental pour l'exercice 2008.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

VU le compte de gestion 2008 produit par Monsieur le Payeur Départemental,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1er : d'admettre les écritures passées par Monsieur le Payeur Départemental au titre de la gestion de l'exercice 2008 tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : de donner acte à Monsieur le Payeur Départemental que le compte de gestion 2008 n'appelle ni observations ni réserves, hormis des écarts persistants de $0.02 \in (budget principal)$ et $0.01 \in (budget annexe du service GAIA)$ provenant de la transposition M 51 en M 52, non rectifiables par le Payeur Départemental.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ